



TALENZ
AXE CONSEILS
GROUPE FIDORG

Prolongation
du dispositif

LES EMPLOIS FRANCS AIDE A L'EMBAUCHE RENFORCEE

Mise à jour Avril 2021

Le dispositif des emplois francs, généralisé depuis le 1^{er} janvier 2020, a été renforcé dans le cadre des mesures prises pour faire face à la crise sanitaire et économique (décret n°2020-1278 du 21 octobre 2020 puis décret n°2021-363 du 31 mars 2021).

LE PRINCIPE DES EMPLOIS FRANCS

Les emplois francs consistent en une **aide financière** versée à tout employeur privé (entreprise ou association) qui **recrute un demandeur d'emploi** ou un **jeune suivi par une mission locale et résidant dans un quartier prioritaire de la ville** (QPV), dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins six mois.

Cette embauche doit être faite **avant le 1^{er} janvier 2022** et ne doit pas concerner une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois précédents sa date d'embauche.

L'entreprise ne doit pas avoir procédé à un licenciement pour motif économique sur le poste à pourvoir dans les 6 mois précédant l'embauche et être à jour de ses cotisations sociales.

EMBAUCHE D'UN DEMANDEUR D'EMPLOI OU D'UN JEUNE...

L'embauche doit concerner :

- Un demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi en catégorie 1, 2, 3, 6, 7 ou 8
- ou
- Un adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP)
- ou
- Un jeune suivi par une mission locale qui n'est pas inscrit en tant que demandeur d'emploi



...RESIDANT DANS UN QUARTIER PRIORITAIRE DE VILLE

Pour la Normandie il s'agit des quartiers suivants :

Calvados	Caen : Calvaire Saint Pierre, Chemin Vert, Grâce De Dieu, Colombelles : Centre Ville Hérouville Saint Clair : Grande Delle - Val - Belles Portes - Grand Parc - Haute Folie, Guérinière, Pierre Heuzé
Eure	Bernay : Le Bourg Le Comte Evreux : La Madeleine, Navarre, Nétreville Louviers : Acacias - La Londe - Les Oiseaux, Maison-Rouge Pont Audemer : La Passerelle, L'Europe Val de Reuil : Centre-ville Vernon : Boutardes, Valmeux – Blanchères
Manche	Avranches : La Turfaudière Cherbourg en Cotentin : Fourches – Charcot, Les Provinces, Maupas - Hautmarais - Brêche Du Bois Coutances : Claires Fontaines Saint Lo : La Dollée, Val Saint Jean
Orne	Alençon : Courteille, Perseigne Argentan : Les Provinces, Saint Michel - Vallée D'Auge Flers : Saint Michel, Saint Sauveur L'Aigle : La Madeleine
Seine Maritime	Barentin : Lalizel Bihorel : Les Hauts De Rouen Canteleu : Plateau Cléon : Quartier Des Arts Et Des Fleurs - Feugrais Darnétal : Parc Du Robec Dieppe : Les Bruyères, Neuville, Val Druel Elbeuf : Centre Ville Fécamp : Parc Du Ramponneau Gonfreville l'Orcher : Centre Ville Grand Couronne : Diderot - Les Mesliers, Les Bouttières Le Havre : Bléville Nord, Bléville Sud, Bois-De-Bléville, Caucriauville Soquence, Centre Ancien - Quartiers Sud, Mont Gaillard Le Petit Quevilly : Quartier De La Piscine Maromme : Quartier De Binche Notre-Dame-de-Bondeville : Le Quartier Jean Moulin Oissel : Oissel Sur Seine Nord Rouen : Grammont Saint Etienne du Rouvray : Buisson – Gallouen, Quartier Château Blanc, Quartier Hartmann - La Houssière, Quartier Thorez - Grimau



QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide pour l'embauche d'un salarié à temps complet est égal à :

- **15.000 € sur trois ans** (5.000 € par an) pour une embauche en **contrat à durée indéterminée** (CDI)
- **5 000 € sur deux ans maximum** (2.500 € par an) pour une embauche en **contrat à durée déterminée** (CDD) d'au moins six mois

Pour les contrats conclus entre le **15 octobre 2020 et le 31 mai 2021** pour le recrutement d'un salarié de moins de 26 ans en emploi franc à temps complet le montant de l'aide est de :

- **17.000 € sur trois ans** (7.000 € la 1^{ère} année et 5.000 € la 2^{ème} et la 3^{ème} année) pour une embauche en **contrat à durée indéterminée** (CDI)
- **8.000 € sur deux ans maximum** (5.500 € la 1^{ère} année et 2.500 € la 2^{nde}) pour une embauche en **contrat à durée déterminée** (CDD) d'au moins six mois

L'aide est proratisée en fonction de la durée du travail et des périodes d'absence du salarié.

La demande d'aide doit être effectuée dans les trois mois suivant la date de signature du contrat. Elle est versée tous les six mois par les services de l'Etat.

POUR TOUTE NOUVELLE EMBAUCHE : 3 ETAPES



- 1** Vous contrôlez la situation à l'embauche du candidat
- 2** Vous vérifiez l'adresse d'habitation du candidat sur le site suivant : <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-gp-polville>
- 3** Vous fournissez les éléments à votre gestionnaire de paie

Nous vous invitons à joindre votre interlocuteur habituel pour toute question.